

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

RÉFORME DU SYSTÈME DE RÉPRESSION DES ABUS DE MARCHÉ - (N° 3622)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par
M. Baert

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« magistrat »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase :

« ou depuis qu'elle a adressé à ce magistrat copie de sa plainte déposée devant un service de police judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de dispositions ne relevant pas du domaine de la loi.